

**PV du conseil municipal du samedi 28 mars 2026 – 10 heures.**

Présents : Mmes MONIER Magali, OLIVIER Nathalie, DUROT Régine, CHARLON Claude, BERTRAND Béatrice. MM., MINJOULAT-REY Claude, LEVEQUE Denis, CLUZEL Florian, CALICHON Romain, FARGIER Gérard.

D'ATANASIO Carla : pouvoir donné à Claude Charlon

Secrétaire de séance : Béatrice Bertrand. Vote : Adopté à l'unanimité

**1) Approbation du projet de Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.** Le document préalablement transmis aux conseillers a été validé. VOTE : Adopté à l'unanimité

**2) Création d'un emploi permanent :**

L'agent technique communal en charge du ménage vient de terminer son 2<sup>ème</sup> CDD de 3 ans. Il y a obligation de créer un emploi permanent ouvert aux contractuels. Le maire a proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet. Le contrat à établir sera un CDI avec une durée hebdomadaire de travail de 7 h 10 mn. M. CLUZEL Florian ne participe pas à la délibération. VOTE : unanimité

**3) Autorisation de dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente.**

Le maire propose au conseil municipal d'acquérir un ordinateur et du matériel de sonorisation. Le budget 2026 n'étant pas encore voté il y a lieu d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2025 sur l'imputation 21-57. Crédits ouverts en 2025 : 122 000 € ouverture de crédits dans la limite de 25 % = 30 500 €. VOTE : unanimité

**4) Désignation du nombre de membres et des membres du conseil d'administration du Comité Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Proposition est faite de nommer 4 membres élus - Mme Le Maire est présidente d'office

Nombre de membres : 4 candidats - Mme Le Maire est présidente d'office

La liste des 4 candidats : Claude Charlon – Carla D'Atanasio – Nathalie Olivier – Régine Durot

Vote à main levée opté à l'unanimité VOTE : les 4 candidats élus à l'unanimité

**5) Création de la commission d'appel d'offres (CAO),** composée du maire (ou de son représentant légal) et de 3 membres du conseil municipal (pour une commune de moins de 3500 ha). Désignation des membres : Mme le maire est membre d'office. Candidats titulaires: Gérard Fargier – Romain Calichon – Claude Minjoulat-Rey

Candidats suppléants : Denis Lévêque – Florian Cluzel – Régine Durot

Vote à main levée opté à l'unanimité VOTE : liste adoptée à l'unanimité

**6) Création d'une commission des travaux, désignation des membres :**

Candidats : Magali Monier - Gérard Fargier – Nathalie Olivier – Romain Calichon – Claude Minjoulat-Rey - Denis Lévêque – Florian Cluzel. Vote à main levée opté à l'unanimité. VOTE : liste adoptée à l'unanimité

**7) Création d'une commission des fêtes,** désignation des membres, des bénévoles peuvent lui être associés.

Candidats : Magali Monier – Claude Charlon – Nathalie Olivier

Vote à main levée opté à l'unanimité. VOTE : liste adoptée à l'unanimité

**8) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.**

Candidat titulaire : Gérard Fargier. Suppléant : Romain Calichon

Vote à main levée opté à l'unanimité. VOTE : adopté à l'unanimité

**9) Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Syndicat de développement, d'équipement et d'Aménagement : (SDEA).**

Candidat : Magali Monier. Vote à main levée opté à l'unanimité. VOTE : adopté à l'unanimité

**10) Désignation d'un délégué titulaire au syndicat d'électricité, Territoire d'énergies07 (TE07)**

Candidat : Romain Calichon. Vote à main levée opté à l'unanimité. VOTE : adopté à l'unanimité

**11) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Parc Naturel des Monts d'Ardèche.**

Candidat titulaire : Claude Charlon et Régine Durot

VOTE à bulletin secret : Claude Charlon : 6 voix. Régine Durot : 2 voix Bulletins nuls : 3

Candidat suppléant : Magali Monier et Régine Durot

Vote à main levée opté à l'unanimité. Magali Monier : Pour : 8 voix - contre : 3 voix -  
Régine Durot : Pour : 2 voix - contre : 9 voix

Résultats : Candidat titulaire : Claude Charlon ; Suppléant : Magali Monier

**12) Comptes financiers uniques (CFU) du budget général, du budget Eau et assainissement, du budget local commercial.**

Le maire sortant (conseiller municipal) et le maire actuel doivent se retirer au moment du vote. Election du président de séance : Claude Minjoulat-Rey seul candidat. Vote à main levée validé. Vote : unanimité.

Gérard FARGIER maire sortant et conseiller municipal a présenté les comptes financiers uniques du budget général 2025, du budget eau et assainissement de 2025 et du budget local commercial 2025.

**A) Compte financier unique budget général 2025 :**

**Fonctionnement** : dépenses 211 746,89 € ; recettes 346 855,89 € ; excédent reporté de 2024 : 266 628,27 €. Excédent de clôture : 401 737,27 €

**Investissement** : dépenses 406 343,19 € ; recettes 306 561,57 € ; excédent reporté de 2024 : 28 709,58 €  
Déficit de clôture : 71 072,04 €.

VOTE : unanimité. (MONIER Magali, FARGIER Gérard ne participent pas au vote).

**B) Compte financier unique budget Eau et Assainissement 2025 :**

**Fonctionnement** : dépenses 29 867,21 € ; recettes 31 281,27 € ; excédent reporté de 2024 : 13 301,67 €  
Excédent de clôture : 14 715,73 €

**Investissement** : dépenses 67 996,72 € ; recettes 77 645,65 € ; excédent reporté de 2023 : 14 189,36 €  
Excédent de clôture : 23 838,29 €

VOTE : unanimité. (MONIER Magali, FARGIER Gérard ne participent pas au vote).

**C) Compte financier unique budget local commercial 2025.**

**Fonctionnement** : dépenses 534,24 € ; recettes 2901,58 € ; Excédent de clôture : 2 367,34 €

**Investissement** : dépenses 557,04 € ; recettes 497,90 € ; déficit reporté de 2024 : 1 005,15 €  
Déficit de clôture : 1 064,29 €.

VOTE : unanimité. (MONIER Magali, FARGIER Gérard ne participent pas au vote)

Mme MONIER Magali, maire, reprend la présidence de l'assemblée.

**13) Affectation des résultats des CFU 2025 :**

**Budget général :**

Considérant le déficit d'investissement : 71 072,04 € ; considérant l'excédent des RAR : 30 876 € ; affectation au compte 1068 (recette d'investissement) de **32 996,04 €** pour couvrir le déficit d'investissement, report de **368 741,23 €** au compte 002 en recette de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté). VOTE : unanimité.

**Budget local commercial :**

Considérant le déficit d'investissement : 1 064,29 €, considérant qu'il n'y a pas de RAR, affectation au compte 1068 (recette d'investissement) de **1 064,29 €** pour couvrir le déficit d'investissement.

VOTE : unanimité

#### 14) Questions orales des conseillers municipaux.

De Régine Durot :

question des habitants :

Dans un souci d'apaisement et de dialogue, que vous avez évoqué, il me semblerait utile de clarifier les règles de prises de parole du public, afin qu'elles soient comprises et appliquées de manière cohérente.

Réponse de Mme le Maire : Je ne souhaite pas que les conseils municipaux soient prolongés par des questions des habitants. Mais je suis disponible pour recevoir à la mairie, avec mes adjoints, une délégation pour répondre aux questions qui peuvent m'être posées, dans un climat apaisé.

Question sur les indemnités du maire :

Pour plus de clarté, sachant que pour une commune de moins de 500 habitants, le plafond standard maximum est de 1048€, voir 1070€, pouvez-vous nous préciser sur quel fondement légal le montant de l'indemnité du nouveau maire a été fixé à 1155€ brut mensuels, et notamment si une majoration prévue par les textes de loi a été appliquée ?

Réponse de Mme le maire : Normalement, il n'y a pas de délibération pour l'indemnité du maire. Néanmoins, le montant de l'indemnité du maire précédent étant inférieur au taux maximal, il était nécessaire de voter l'indemnité du maire. Le maire va donc recevoir l'indemnité réglementaire comme pour tous les maires des communes de – de 500 habitants d'après l'article L2123-23 du CGCT et d'après la loi du 22 décembre 2025. (taux 28,1 % de l'indice brut 1027, soit 1 155€)

De Romain Calichon :

Madame le maire, Monsieur le premier adjoint,

A la suite de la condamnation de la FMND et de son responsable Gérard Pinède, et compte tenu des relations que vous avez pu entretenir avec eux, envisagez-vous de prendre une certaine distance avec cette communauté afin de rétablir la confiance et l'unité au sein du village.

Réponse de Mme le maire : Cela ne concerne pas la mairie. Les élus et moi-même n'ont aucun lien juridique avec la FMND. Seuls les religieux ont un pouvoir de décision au sein de cette communauté.

Étant élus de la République, nous respectons ce qui est demandé.

Le Maire,  
Magali MONIER



La secrétaire,  
Béatrice BERTRAND

